

RESOLUTION

Objet : Elargissement de l'accès à la base de données d'Interpol sur les documents de voyage volés, pour les besoins des contrôles aux frontières

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 74^{ème} session à Berlin (Allemagne), du 19 au 22 septembre 2005,

AYANT A L'ESPRIT la nécessité de faire un large usage des informations mises en commun sur les documents de voyage volés aux fins de prévenir toutes les formes de criminalité, en particulier le terrorisme,

AYANT EGALEMENT A L'ESPRIT le besoin clairement exprimé par de nombreux pays membres que ces informations puissent être consultées de façon systématique aux points où s'exerce le contrôle aux frontières tels que les aéroports, les postes-frontières terrestres et les ports,

SOULIGNANT que cette initiative bénéficie du total soutien des réseaux régionaux de chefs de police de différentes régions d'Interpol, tels que la *Task Force* des chefs de police de l'Union européenne, l'Organisation de coopération des chefs de police d'Afrique de l'Est (OCCPAE), l'Organisation de coopération régionale des chefs de police d'Afrique australe (SARPCCO), le Comité des chefs de police d'Afrique de l'Ouest (CCPAO), le Comité des chefs de police d'Afrique centrale (CCPAC), et est largement soutenue par diverses organisations internationales dont le G8, l'Union européenne, l'Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe (OSCE), l'Organisation de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), ainsi que par le Conseil de sécurité des Nations Unies, aux termes de sa résolution 1617 (juillet 2005),

RAPPELANT que la résolution AG-2004-RES-02 adoptée à Cancún en 2004 encourageait vivement les pays membres à apporter une contribution active à la base de données sur les documents de voyage volés, laquelle contenait plus de 7,7 millions d'enregistrements à la fin du mois de juillet 2005,

RECONNAISSANT que le Secrétariat général est en mesure d'offrir une gamme de solutions permettant de mettre rapidement à la disposition des points de contrôle aux frontières la base de données d'Interpol sur les documents de voyage volés, en tenant compte de la diversité des cadres techniques, opérationnels et juridiques nationaux, et avec l'autorisation des Bureaux centraux nationaux,

DEMANDE INSTAMMENT aux pays membres de mettre de toute urgence la base de données d'Interpol sur les documents de voyage volés à la disposition des services chargés de la loi compétents, en vue de son utilisation aux fins des contrôles aux frontières ;

APPROUVE le plan visant à mettre à la disposition des pays membres de nouvelles solutions techniques leur permettant d'utiliser aux fins des contrôles aux frontières la base de données d'Interpol sur les documents de voyage volés, et ce, en plusieurs étapes à compter d'octobre 2005, tel qu'il est présenté par le Secrétariat général.

Adoptée.